



Accord de partenariat volontaire

Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux

www.apvflegtcongo.info



LETTRE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES TRIMESTRIELLE - N°13 JUILLET/AOÛT/SEPTEMBRE 2017

**TO
D
E**



APV-FLEGT, un plan quinquennal pour le Congo

Chers lecteurs,

Nous tenons à faire remarquer que pour des raisons indépendantes à notre bonne volonté, nous n'avons pas pu publier la lettre d'information et d'échanges du deuxième trimestre (avril, mai et juin). Vous voudriez bien nous en excuser. C'est pourquoi, cette treizième parution combine à la fois les informations du deuxième trimestre et du troisième trimestre. Ainsi, cette treizième livraison souligne l'énorme travail abattu par le Congo en se dotant des outils stratégiques pour la mise en œuvre de l'APV pour la période 2018-2022. Ce numéro fait également un large écho sur la tenue du 6^{ème} Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM) de l'APV et de la campagne des diagnostics des sociétés forestières, réalisée à l'initiative du Projet «Appui à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT

en République du Congo». On trouvera aussi dans les colonnes de cette lettre la validation consensuelle du manuel de traitement des cas de non respect de la grille de légalité et sanctions en République du Congo. Ce manuel est un outil important devant permettre à la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT) de trancher avec objectivité sur les cas de non-respect des indicateurs constatés pendant les contrôles de vérification de la légalité. La société civile à travers la Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF), continue à jouer sa partition dans la mise en œuvre de l'APV. Sa participation au processus de révision des textes réglementaires du secteur forestier en est une parfaite illustration. C'est dans cette perspective que le Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF) a bénéficié d'un financement dans la dynamique de poursuivre ses activités dans le cadre de la gouvernance forestière.

Modeste Lié GANGOUE

Directeur de la Communication et de la Vulgarisation

SOMMAIRE

- ◆ **P.1 : MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT** : le Congo élabore sa stratégie quinquennale 2018-2022
- ◆ **P.2 : 6^{ÈME} COMITÉ CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT** : les avancées et les défis passés au crible
 - ⇒ **PREMIÈRE CAMPAGNE DE DIAGNOSTICS DES ENTREPRISES FORESTIÈRES** : 24 entreprises visitées...
- ◆ **P.3 : APPUIS A LA LEGALITE DES SOCIETES FORESTIERES** : validation consensuelle du manuel...
 - ⇒ **OBSERVATION INDEPENDANTE** : un nouveau financement pour le Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts
- ◆ **P.4 : RÉFORMES LÉGISLATIVES**
 - ⇒ **LES DERNIÈRES NOUVELLES**
 - ⇒ **POUR ÉCHANGER AVEC NOUS**

MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT

Le Congo élabore sa stratégie 2018-2022

Une formation itérative a été organisée à l'initiative de la facilitation FLEGT du Congo pour élaborer la stratégie 2018-2022. Cette formation a regroupé une quinzaine des participants venus des administrations publiques impliquées dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT et de la société civile. Il a eu pour objectif de permettre aux acteurs de l'APV-FLEGT de développer la théorie du changement, le plan d'action quinquennal, le plan de travail annuel 2018 et le cadre de suivi et évaluation axé sur les résultats pour la mise en œuvre de l'APV. Ceci au travers des travaux effectués notamment sur l'identification du problème de l'APV-FLEGT du Congo, la cartographie des acteurs du processus APV

et l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du processus APV-FLEGT du Congo ainsi que l'environnement politique, institutionnel, social et économique.

Ce travail a permis aux participants d'élaborer avec aisance les outils de mise en œuvre de l'APV dont la stratégie de communication. Ces résultats devront être améliorés et complétés avant soumission au Secrétariat Technique et au 7^{ème} Comité Conjoint de Mise en œuvre de cet APV pour validation.



Une vue des participants

6^{ÈME} COMITÉ CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT

Les avancées et les défis passés au crible

Cette sixième session a eu pour objectif de faire le point de la mise en œuvre de l'APV – FLEGT depuis l'organisation du précédent CCM tenu les 6 et 7 décembre 2016, et d'orienter le travail pour le reste de l'année 2017.

Les travaux de ce sixième CCM ont débuté le 17 mai par le segment technique regroupant les experts de deux parties. Il a permis à ces derniers de travailler entre autres sur le règlement intérieur du CCM et les modalités d'arbitrage, le fonctionnement du Secrétariat Technique, l'état d'avancement de la loi portant régime forestier et ses textes d'application, la mise à jour sur le déploiement du Système Informatique de Vérification de la Légalité (SIVL) ainsi que le bilan des activités de l'Observation Indépendante (OI) APV FLEGT et l'Audit indépendant du système (AIS).

Au terme de la session formelle, plusieurs recommandations ont été formulées notamment l'actualisation du projet d'arrêté précisant les rôles et les fonctions des membres du bureau du Secrétariat Technique (ST), l'implication de toutes les parties prenantes dans la relecture et validation de la dernière version de l'avant-projet de loi portant régime forestier ainsi que la mise sur pied d'un groupe de travail restreint devant travailler sur l'examen des textes d'application.



Rosalie MATONDO et Saskia De LANG paraphant l'aide mémoire du 6ème CCM

Il a été convenu que les travaux du prochain CCM se tiendront les 5 et 6 décembre 2017.

La totalité des recommandations sont à retrouver à l'adresse : www.apvflegtcongo.info



APV-Flegt CONGO

PREMIÈRE CAMPAGNE DE DIAGNOSTICS DES ENTREPRISES FORESTIÈRES

24 entreprises visitées sur 31 et 435 non-conformités identifiées par le Projet «Appui à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT»



Dans le cadre de la composante d'appui au secteur privé, le Projet «Appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT en République du Congo» a lancé une première campagne de diagnostics des entreprises forestières. Elle s'est déroulée entre avril et juin 2017 auprès de 24 sociétés.

Ces diagnostics visent à évaluer la conformité des entreprises aux exigences prévues dans le système de vérification de la légalité de l'APV et à fournir aux entreprises les clés d'accès au certificat de légalité.

Cette première campagne a été réalisée par des experts nationaux et internatio-

naux des processus d'évaluation de la conformité et de certification. Elle a également fait l'objet d'une formation des experts nationaux et des agents de la CLFT aux techniques d'audit.

Ces diagnostics, dont la conduite a été confiée au bureau d'études OBBOIS par le Ministère de l'Economie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement, ont permis d'identifier 435 non-conformités et de formuler 189 recommandations, soit un taux de conformité de l'ordre de 70% (indicateurs évalués).

Les principes concernant le transport, la commercialisation du bois ainsi que l'enregistrement légal des entreprises constituent les principes les mieux satisfaits.

De même, les limites des concessions et autorisations de coupe apparaissent plutôt bien respectées et les routes construites dans le respect des normes d'intervention.

Toutefois, des écarts fréquents ont été constatés concernant les droits des travailleurs et l'assainissement des bases vies,

l'application des dispositions en matière d'environnement (gestion des déchets et lutte anti-braconnage), les quotas de transformation, les délais de réalisation des travaux d'aménagement, ainsi que les dispositions prévues dans les conventions propres à chaque entreprise. Par ailleurs, les exigences sociales des populations riveraines étant principalement liées à celles fixées dans les plans d'aménagement, beaucoup d'entreprises apparaissent peu concernées par des obligations contraignantes et peu d'écarts ont ainsi été relevés directement sur ces exigences.

(suite p.3)

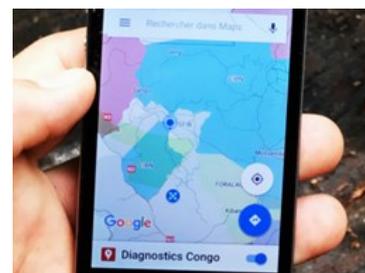


PREMIÈRE CAMPAGNE DE DIAGNOSTICS DES ENTREPRISES FORESTIÈRES (SUITE PAGE P.2)

OBBOIS intervient de concert avec la cellule d'appui technique qui, sous la coordination de l'Assistance Technique Principale (ATP) du projet, accompagne les entreprises dans la mise en œuvre des actions correctives permettant de résoudre les non-conformités identifiées lors des diagnostics.

Deux autres campagnes de diagnostics seront lancées avant la fin du projet (prévu pour novembre 2018) pour surveiller le niveau de performance des entreprises et suivre l'efficacité de ces actions correctives.

La prochaine campagne sera lancée début 2018



APPUI À LA LÉGALITÉ DES SOCIÉTÉS FORESTIÈRES

Validation consensuelle du manuel de traitement des cas de non-respect de la grille de légalité et sanctions en République du Congo



Photo de famille

Le 14 septembre 2017, s'est tenu dans la salle de conférence du Ministère de l'Economie Forestière sous la présidence de M. Christophe Guy Bienvenu BABELA, Conseiller juridique et administratif du Ministère de l'Economie Forestière, l'atelier intitulé «validation

consensuelle du manuel de traitement des cas de non-respect de la grille de légalité et sanctions en République du Congo».

Organisé par la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT), cet atelier a connu la participation de toutes les parties prenantes (administrations publiques, secteur privé et société civile) impliquées dans la mise en œuvre de l'APV. On a également noté la participation de la Représentation de l'Union Européenne et de la FAO.

Ce manuel permettra à la CLFT de donner avec objectivité des avis selon un non respect de l'indicateur constaté pendant les vérifications de la légalité et de la chaîne d'approvisionnement des entreprises forestières.

Ce document très capital a été adopté consensuellement par toutes les parties prenantes.

Leçons tirées

- ⇒ A ce jour, certaines lois et textes réglementaires en vigueur au moment de la signature de l'accord sont devenus obsolètes. D'où la nécessité de faire adopter présentement certaines dispositions de la grille de légalité dans les nouveaux textes en chantier.
- ⇒ La nécessité de renforcer la synergie entre les administrations centrales et déconcentrées impliquées afin de projeter des avancées significatives futures, dans ce processus de mise en œuvre de l'APV.

OBSERVATION INDÉPENDANTE

Un nouveau financement pour le Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts



Une équipe de l'OI en mission de terrain

Le Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF), dans ses efforts de maintenir les activités d'Observation Indépendante (OI) en République du Congo et renforcement de la société civile à la thématique, vient de bénéficier d'un appui financier de l'UE, au travers un projet sous régional intitulé «Voix des citoyens pour le

changement : Observation forestière dans le Bassin du Congo». Ce projet, d'une durée de 4 ans et qui a l'ambition de créer des synergies entre le FLEGT et la REDD+, est le fruit de la collaboration entre les ONG sous régionales et internationales.

En effet, sont impliquées dans ce projet au niveau sous régional : OGF (RDC), CIEDD (RCA), CAGDF (Congo), Brainforest (Gabon), Foder, CED et FLAG (Cameroun) et au niveau international on a CIDT (Angleterre), WRI (USA).

Le but ultime de ce projet est d'accroître la contribution des forêts au développement, à travers la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, de la conservation de la biodiversité, de la fourniture durable de biens et services écosystémiques, et de l'amélioration des

moyens de subsistances pour les communautés locales vivant dans les forêts.

L'objectif global est de renforcer la contribution des Acteurs Non Etatiques (ANE) – Organisations de la Société Civile (OSC), Populations Autochtones (PA) et communautés locales – à l'amélioration de la gouvernance forestière et à la gestion durable des forêts (GDF) dans 5 pays du Bassin du Congo.

L'objectif spécifique est que les ANE cibles devenus forts et efficaces font le suivi de la gouvernance forestière et du changement d'affectation des terres forestières, informent les processus pertinents, en particulier FLEGT et REDD+, et contribuent à l'efficacité des réponses des agences d'application des lois et d'élaboration des politiques. (suite p.4)



OBSERVATION INDÉPENDANTE (SUITE P.3)

A terme, cette action augmentera les capacités organisationnelles, opérationnelles et la participation des organisations de la société civile nationale et locale à : (1) la collecte, l'évaluation,

l'analyse et le partage de l'information ; (2) suivi de la gouvernance forestière, de REDD+ et des processus de changement d'affectation des terres ; et (3) plaidoyer, la représentation et la redevabilité des gouvernements.

RÉFORMES LÉGISLATIVES

La société civile très impliquée dans le processus d'élaboration de la loi forestière en révision et ses textes d'application

La Plate-forme pour la gestion durable des forêts (PGDF) participe depuis 2012 au processus de rédaction de l'avant-projet de loi portant régime forestier en République du Congo et de ses textes d'applications. Processus permettant au Congo d'être en conformité avec l'APV/FLEGT. Les contributions de la société civile se font d'abord à travers des analyses juridiques réalisées par un groupe de travail juridique de la PGDF (GTJ), les échanges avec les organisations de la société civile tant de Brazzaville que de l'ensemble des départements du pays, suivi des missions de terrain pour consulter les communautés locales et populations autochtones, et enfin par la tenue des ateliers nationaux de validation. La Plate-forme pour la gestion durable des forêts bénéficie pour ce travail d'un appui technique et financier des ONG internationales ClientEarth et WWF. De ce fait, après le travail d'examen du draft 0 des textes d'applications, par la PGDF avec l'appui de ClientEarth, un rapport des contributions de la société civile a été transmis aux consultants et aux différentes parties prenantes portant sur 13 textes d'application identifiés comme prioritaires par la société civile.

Dans la poursuite de ce travail, la PGDF a bénéficié de l'appui de WWF pour réaliser l'analyse juridique de 7 drafts des textes d'applications, qui a abouti en juin 2017 à la production d'un rapport regroupant les commentaires et observations de la société civile sur : 1) les étapes pour l'élaboration d'un plan d'aménagement ; 2) la composition et le fonctionnement de la commission de validation du plan d'aménagement ; 3) la liste des autres produits forestiers, la quantité des pieds d'essence de bois d'œuvre autorisée, les zones dans lesquelles sont attribués le permis spécial/d'exploitation domestique, la durée, ainsi que les modalités de son attribution ; 4) le cahier des charges particulier et sa clause sociale ; 5) la définition des services environnementaux et les modalités de leur paiement ; 6) les modalités de répartition des 50% de la taxe de superficie destinée au développement des départements ; 7) la nature et le modèle de document à remplir par les bénéficiaires du don gracieux des produits forestiers illégaux dûment saisis. Cependant, malgré le travail ardu et les efforts de la société civile à contribuer au processus, pour diligenter la promulgation de la nouvelle loi forestière et la publi-



Vue des participants pendant l'atelier national de validation des textes d'application du 9 au 10 juin 2017

cation de ses textes d'application, un problème se pose. En effet, les consultants exigent l'accord préalable du Ministère de l'économie forestière du développement durable et de l'environnement avant de prendre en compte les contributions de la société civile, ce qui peut remettre en cause la qualité et la crédibilité du travail réalisé. D'autant plus que les contributions de la société civile visent avant tout à préserver les droits des communautés locales et populations autochtones vivant dans et autour des forêts. Enfin, nous sollicitons qu'un calendrier clair et précis soit diffusé auprès des parties prenantes pour les permettre de mieux se préparer à la validation desdits drafts de textes d'application, lors des ateliers départementaux.

DERNIÈRES NOUVELLES

- A l'initiative du Projet Forêt et Diversification Economique (PFDE) qui a recruté les Bureaux d'études AGRECO et TERE, il a été organisé au mois d'octobre et novembre 2017, les ateliers départementaux sur l'examen des projets de textes d'application de l'avant-projet de loi portant régime forestier regroupant les représentants de la société civile, du secteur public et privé.
- Le Ministère de l'Economie Forestière en collaboration avec le Ministère des Finances et du Budget (MFB) a installé le Système Informatique de Vérification de la Légalité (SIVL) en dates du 2 et 3 novembre 2017 au Datacenter du MFB. Cette installation sera suivi de la mise aux normes de sécurité du Datacenter du MFB, de la vérification de ses performances avant d'être déployé en 2018 en phase test.

POUR ÉCHANGER AVEC NOUS

POINT FOCAL NATIONAL DE L'APV-FLEGT AU CONGO

Adolphe Ngassebo
+242 05 574 50 40 / 06 999 23 98
angassebo@yahoo.fr

Coordonnateur de la CLFT

Alain Ossebi
+242 06 978 67 06 / 05 526 02 11 - oss_@yahoo.com

www.apvflegtcongo.info

 APV-Flegt CONGO

